

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2011

du 15 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2011²,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 7 décembre 2010³ concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2011, un crédit supplémentaire de 1 800 000 francs, destiné à l'analyse de la capacité des axes nord-sud, est approuvé et prélevé sur le fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 9 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

³ FF 2011 1901

